

PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix- sept, le 19 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAGLAN dûment convoqué le s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

PRESENTS : DUSSOL Pascal Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1^{ère} adjointe, CABIANCA Thierry 2^{ème} adjoint, PASQUET Dominique 3^{ème} adjointe, LESPINASSE Chantal, LOMBARD Philippe, MIERMONT Sébastien, PASQUET Lydie, HILLION Patrice, PICADOU Florian, VIGIER Jean-Marie conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : FOUCOEUR Jérôme, POINSON Yannick, Raymond WEY

Procuration de Yannick POINSON à Pascal DUSSOL

Procuration de Raymond WEY à Lydie PASQUET

Dominique PASQUET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE LA REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 7 janvier à Saint-Martial-de-Nabirat, suite aux trois réunions de travail précédentes qui se sont déroulées en 2016.

Cette dernière réunion avait pour objectif de proposer, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, l'évaluation, dans le cadre du passage en FPU intervenu le 1^{er} janvier 2016, des transferts des deux compétences voirie et tourisme, de manière à régulariser les attributions de compensation 2016 des 23 communes avant la fin de la journée complémentaire 2016.

Le rapport ayant été voté par les membres de la CLECT 13 voix POUR, 5 CONTRE, 2 ABSTENTIONS,, le Maire propose d'adopter l'évaluation des charges transférées selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

M. Le Maire explique le tableau de répartition sur le power point :

1^{ère} colonne : C'est le montant de la part fiscale FPU (fiscalité propre unique) de la commune versé à la communauté de commune soit 42.146 €.

Ce montant doit être reversé entièrement à la commune.

2^{ème} colonne : Depuis la prise compétence tourisme et la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et commercial), la totalité de la taxe de séjour doit être reversée à la communauté des communes.

Après accord communautaire, il a été décidé de reverser les 2/3 de cette taxe à chaque commune soit 10.715 €.

Le montant total du versement devient donc (FPU + 2/3 de la taxe de séjour) : 52.861 €.

3^{ème} colonne : C'est la part annuelle versée par la commune à l'ancien office de tourisme (7 €/habitant) soit 3.794 €.

Ce montant vient en déduction de la part qui doit nous être remboursée car c'est une charge annuelle dédiée au tourisme, antérieure au passage en FPU.

4^{ème} colonne : Régularisation de la compétence voirie

Le fonctionnement (l'entretien courant fossés, fauchage, point-à-temps) doit être assumé par la communauté des communes. Par ailleurs, il existe actuellement un service voirie communautaire pour exercer ce fonctionnement. Mais, pour des raisons de rentabilité et d'efficacité, ce service est réalisé uniquement sur l'ancien canton de Villefranche.

Suite à diverses discussions, il a été décidé de chiffrer le coût réel de ce service rendu sur cette partie communautaire et de définir un coût moyen par kilomètre et par habitant. Soit 22 € par habitant et 0,24 € par mètre linéaire.

La somme de 25.246 € présente dans cette 4^{ème} colonne correspond à cette dotation. Elle doit être également déduite de l'attribution.

5^{ème} colonne : C'est le montant total de l'attribution compensatrice versée à la commune soit pour Daglan 23.821 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adoption du montant des charges transférées selon le tableau des attributions de compensation joint en annexe.

- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Lydie PASQUET dit que ce n'est pas très juste. Le Maire répond qu'au contraire, cette péréquation entre km et habitant est au plus juste pour chaque commune.

Le maire a proposé de vendre tout le matériel de l'EPCI pour arrêter le service voirie et de mettre le personnel à disposition dans chaque commune soit 2 agents pendant 2 semaines dans chaque commune.

	PART FISCALE	2/3 TAXE DE SEJOUR	COTISATION OT	VOIRIE	AC
BESSE	14 977	954	(4 000)	(9 724)	2 207
BOUZIC	3 377	2 888	(1 043)	(13 258)	(8 036)
CAMPAGNAC LES QUERCY	31 397	1 492	(7 750)	(16 902)	8 238
CASTELNAUD LA CHAPELLE	53 352	14 723	(3 381)	(25 334)	39 360
CENAC ET SAINT JULIEN	108 493	7 722	(8 358)	(43 595)	64 261
DAGLAN	42 146	10 715	(3 794)	(25 246)	23 821
DOMME	68 990	16 667	(7 154)	(38 159)	40 344
FLORIMONT GAUMIERS	7 401	1 079	(987)	(12 549)	(5 056)
GROLEJAC	54 458	13 516	(4 655)	(23 052)	40 267
LAVAU	2 511	405	(1 825)	(11 312)	(10 221)
LOUBEJAC	22 940	1 618	(6 900)	(15 292)	2 366
MAZEYROLLES	27 685	1 309	(8 775)	(15 876)	4 344
NABIRAT	24 880	2 852	(2 667)	(17 019)	8 046
ORLIAC	2 740	1 183	(1 500)	(6 179)	(3 756)
PRATS DU PERIGORD	9 972	2 105	(3 900)	(7 134)	1 044
SAINT AUBIN DE NABIRAT	2 955	945	(931)	(8 513)	(5 545)
ST CERNIN DE L'HERM	5 082	394	(6 050)	(15 767)	(16 341)
SAINT CYBRANET	30 817	10 003	(2 695)	(16 744)	21 381
ST LAURENT LA VALLEE	12 357	2 824	(1 848)	(13 332)	1
SAINT MARTIAL DE NABIRAT	22 586	13 215	(4 634)	(23 301)	7 866
SAINT POMPON	20 736	3 358	(3 143)	(21 689)	(738)
VEYRINES DE DOMME	6 478	2 796	(1 743)	(10 739)	(3 209)
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	39 612	4 156	(19 150)	(21 663)	2 955
	615 942	116 917	(106 883)	(412 376)	213 600

La colonne AC (Attribution de compensation) : les sommes en rouge sont à reverser à la communauté de communes.

2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME-VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD

Le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune de Domme-Villefranche-du-Périgord ;
- Article 2 : de demander au conseil communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

3. AUTORISATION MANDATEMENT DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

M. Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'effectuer des mandatements de dépenses nouvelles d'investissement dans la limite d'un quart des crédits 2016 dès l'ouverture de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil accordent cette autorisation à M. Le Maire.

4. BUDGET GENERAL 2016 - DM VIREMENTS DE CREDITS

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de rajouter des crédits de la manière suivante :

- | | |
|------------|---------|
| - DF 66111 | + 93.90 |
| - DF 65541 | - 93.90 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à procéder au virement de crédits énoncé ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Jean-Marie VIGIER** : il rend compte de la réunion du SIAEP du Périgord Noir qui regroupe désormais 35 communes. Le siège se situe à la Mairie de CENAC et Rémi Jalès en est le Président avec 4 vice-présidents r. Le 1^{er} Vice-Président est Pascal PRUNIS ancien Président du SIAEP VALLEE DU CEOU. Jean-Marie VIGIER s'est proposé pour travailler dans 2 commissions : suppléant à la commission d'appel d'offres, titulaire à la commission de négociation d'affermage. Il explique qu'en ce moment, le syndicat a mis en œuvre des travaux de recherches de fuites en posant des compteurs de mesure intermédiaires en début de ligne.

- **Intervention de Philippe LOMBARD** : Il demande où en est la licence IV. Le Maire répond que la commune en est désormais propriétaire depuis le 30 novembre. Il fait part au conseil du courrier de Fabrice LEMNONNIER qui sollicite la location. Les nouveaux propriétaires du café de la Fleur sont également intéressés. Il faut auparavant obtenir des informations sur leur situation car ils sont en attente du stage pour le permis d'exploitation dont une session en anglais aura lieu en février. Le montant de la location pourrait être de 120 € par mois. Le maire dit que cette question sera à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil.

- **Intervention de Thierry CABIANCA** : Il commente les statistiques fournies par le SICTOM sur le bilan de la collecte des ordures ménagères. Il constate une légère diminution du tonnage (- 1,32 %) 25 tonnes économisées sur 3 ans.

Le tonnage de la collecte sélective a également diminué de 8 % par rapport à 2015.

Jean-Marie Vigier demande si les employés communaux continuent de faire un tour de vérification des containers jaunes. Il lui est répondu que cela ne se fait plus depuis que Christian MIERMONT est en arrêt maladie.

Thierry CABIANCA pense qu'il était intéressant de connaître le ratio par habitant sur l'année :

OM en 2016 : 10 840 Kg : nombre d'habitants = 18,9 kg/habitant

CS en 2016 : 2,76 kg/habitant

Prix ordures ménagères : 233 €/tonne

Prix tri sélectif : 118 €/tonne

La tournée est de 22 kms - 17 € du km

La commune de DAGLAN est dans la moyenne par rapport aux autres communes.

Il propose de mettre le planning de la collecte dans le bulletin municipal.

Il ajoute que la distribution des sacs poubelles en mairie est réglementée :

4 rouleaux noirs et 4 rouleaux jaunes par an et par foyer.

- **Intervention de Florian PICADOU** demande le changement de 4 radiateurs chauffants au stade.
Il signale un problème de coffret au stade qui peut être dangereux et dit que le panneau d'affichage a besoin d'être protégé à l'arrière.
Le Maire le charge d'obtenir les devis.
Pour le coffret, Thierry CABIANCA se rendra sur place.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé les membres présents.